1- OBJET DU CONTRAT

La formation, objet du présent contrat, doit avoir comme bonne fin :
Dans un premier temps, d'amener l'élève au niveau requis pour se montrer un conducteur autonome et favoriser l'acquisition d'un comportement respectueux de la sécurité routière et si possible durable.
Dans un deuxième temps, se présenter aux épreuves théoriques du permis de conduire de la catégorie demandée (selon la formule choisie).

2- DEMARCHES ADMINISTRATIVES & VISITE(S) MEDICALE(S)

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en ses noms et place les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son dossier d'examen, des présentations à l'examen ETG du permis de conduire, éventuellement des visites médicales et duplicata divers.
Les frais correspondants figurent en annexe "TARIFS".

L'élève est avisé par l'établissement par mail de la liste des documents à fournir pour constituer le dossier.
L'établissement ne saurait être tenu responsable des conséquences entraînées par le retard mis par l'élève dans la remise de ces documents.
Dés que le dossier est complet et sous réserve que les frais correspondant soient réglés, l'établissement s'engage à le déposer auprès de l'administration dans un délai de 8 jours maximum.

En cas d'incapacité incompatible avec la délivrance du permis de conduire, portée par l'élève à la connaissance de l'établissement ou, constatée par l'établissement en cours de formation, celui-ci avisera l'élève de la nécessité d'une visite médicale. Si l'élève décide de ne pas s'y présenter, il devra en aviser l'établissement par écrit.
Dans ce cas l'établissement ne saurait être tenu pour responsable des conséquences entraînées par ce refus.

3- DEROULEMENT DE LA FORMATION

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'élève en fonction de ses disponibilités. L'établissement peut consulter la progression de sa formation.

Les cours théoriques, seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité et correspondant à la catégorie enseignée. Le logiciel utilisé est « Easy Web » : celui-ci est valable pendant 6 mois à partir de la date d'achat. Nous attirons votre attention sur le fait que ce logiciel ne fonctionne pas sur tablette tactile, de ce fait aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'incompatibilité.

L'élève est dans l'obligation de valider le niveau requis pour la présentation à l'ETG, soit :

- 85 % de réussite sur les dernières séries effectuées
- Régularité de l'entrainement et des résultats (au moins trois séances par semaine)
- 90 % de réussite sur la catégorie signalisation

Ces critères sont consultables sur l'espace privé de l'élève « Easy Web »

En cas d'échec à l'examen théorique, la nouvelle présentation au code sera offerte seulement si le niveau requit était atteint. Seuls les résultats du logiciel Easy Web seront pris en compte.

Sauf avis contraire ou demande de l'élève*, l'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves théoriques du permis de conduire, **sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis** (identifié par le logiciel comme expliqué précédemment), dans la limite des places d'examens attribuées à l'établissement par l'administration.

***Voir également le point "PRESENTATION AUX EXAMENS"**
si l'élève désire se présenter aux examens contre avis et conseils de l'établissement.

4- OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences, les moyens nécessaires, favoriser la formation et le perfectionnement de son personnel enseignant et administratif, fournir du matériel pédagogique récent, afin que l'élève atteigne le niveau de compétences requis, pour obtenir son permis de conduire.

Au regard de cette obtention du permis de conduire, dans la catégorie choisie, l'établissement est débiteur d'une obligation de moyens.

7- PRESENTATION AUX EXAMENS

La relation entre l'élève et l'établissement est normalement basée sur une confiance mutuelle. En conséquence, les dates des examens théoriques et pratiques seront proposées à l'élève, après accord réciproque, en fonction de son niveau de performance et des disponibilités accordées par l'administration.
Celle-ci sera ensuite confirmée par écrit. La convocation à l'examen théorique est valable sous réserve du solde du compte 7 jours ouvrés avant la date de passage.

Passé ce délai, l'établissement procédera à l'annulation de la date d'examen, sans préavis.
L'élève perd les sommes afférentes à cette présentation à l'examen :

S'il décide ultérieurement, de ne pas s'y présenter, il devra en avertir l'établissement par écrit, **au minimum 12 jours à l'avance*** (cachet de poste faisant foi), sauf motifs légitimes sérieux ou imprévisibles dûment justifiés,
S'il ne présente pas les pièces mentionnées dans la convocation et dans l'arrêté du 19 janvier 2012,

* Ce délai tient compte **des 10 jours imposés par l'administration**, pour la restitution des places d'examens.

Par contre, si l'élève décide de se présenter, contre avis et conseils et de l'établissement :
A l'examen théorique (niveau non identifié par le logiciel de suivi de formation) ;
Il devra en faire la demande verbale puis, confirmer par écrit, les raisons et les motivations pour lesquelles il désire se présenter à l'examen concerné.
L'établissement s'engage alors à le présenter à l'examen.
Après accords sur les besoins nécessaires, l'établissement s'engage à représenter l'élève, dans la limite des places d'examens qui lui sont attribuées par l'administration.
L'élève devra avoir réglé les frais correspondants aux prestations supplémentaires nécessités par une nouvelle présentation.
Lors des examens théoriques, l'élève devra justifier son identité au moyen d'une pièce officielle (carte d'identité, de séjour, de résident, passeport, etc…).
Le non-respect des consignes ci-dessus entraînera le refus d'examen de la part de l'Expert et fera perdre les sommes afférentes à cette prestation.
Dans ce cas, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable des conséquences entraînées par ce refus.
L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulations par l'administration, d'examens théoriques, et ceci lorsque les **I**nspecteurs du **P**ermis de **C**onduire et de la **S**écurité **R**outière seraient indisponibles en raison de maladie, mouvements de grèves, indisponibilité de dernière minute, intempéries…..
La copie du message de l'administration, allant dans ce sens, sera à disposition de l'élève.
Dans ce dernier cas, l'élève fera l'objet d'un traitement ***"prioritaire"*** en vue de sa présentation à l'examen concerné.

INFORMATION IMPORTANTE : Pour les élèves nés à partir du 1ère janvier 1988, il faudra justifier, l'obtention de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière 2ème niveau (ASSR 2) délivrée au Collègue en classe de 3ème. L'élève atteste en avoir la possession ou s'engage en avoir la possession lors des examens de rattrapage organisés par les Collèges pour les élèves scolarisés ou le GRETA pour ceux en activité professionnelle. Cette Attestation est exigée par les services Préfectoraux lors de la délivrance du permis définitif et ne remets pas en cause la formation et les présentations aux épreuves du permis de conduire.

8- TARIFS, OPTION CHOISIE & INDEXATION DES PRIX

Les prestations de formation prévues par le contrat seront effectuées selon la tarification indiquée sur myeasycode.fr et sont fournies en annexe.

Toutes prestations supplémentaires ou non comprises dans ces OPTIONS de base obligatoires seront facturées au prix unitaire en vigueur.
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, FORMULE TRADITIONNELLE

L'établissement vous conseille de consulter régulièrement les affichages réglementaires prévus à cet effet, car ces prestations seront facturées au tarif en vigueur, au jour où elles seront effectuées, conformément aux renseignements contenus dans la brochure en votre possession avant votre inscription.
Cependant, en référence à la Loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008 (art 85 alinéa l), en cas d'augmentation jugé trop importante par l'élève, ce dernier aura la possibilité de rompre le présent contrat sans préavis selon les conditions prévues au point 11 : RESILIATION, RUPTURE & MODIFICATION DU CONTRAT.

Un exemplaire de la tarification en cours est joint en annexe.

INDEXATION DES PRIX

Extrait de la Loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008 (art 85 alinéa l)
……De prévoir que le prix des biens est déterminé au moment de la livraison, ou d'accorder au vendeur de biens ou au fournisseur de services le droit d'augmenter leur prix sans que, dans les deux cas le consommateur n'ait le droit correspondant de rompre le contrat au cas ou le prix final est trop élevé par rapport au prix convenu lors de la conclusion du contrat.

Ce point n'est pas applicable…… aux services dont le prix est liés aux fluctuations que le professionnel ne contrôle pas et ne fait pas obstacle aux clauses d'indexation de prix autant qu'elles soient licites et que le mode de variation du prix y soit explicitement décrit.

L'établissement garanti le tarif de la formation initiale jusqu'à son exécution finale.

Cependant le tarif des prestations complémentaires éventuelles ne peut pas être garantis et définitifs en raison des variations des coûts de fonctionnement, **que l'établissement ne peut contrôler** (Par exemple : tarifs de l'électricité, charges sociales, TVA, etc. …….).

Sauf augmentation des coûts de fonctionnement exceptionnels, l'ajustement des tarifs ne pourra pas être supérieur à 3% par année civile.

9- MODALITES DE PAIEMENTS

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues au moment de l'inscription. Tout défaut de règlement peut amener l'établissement à suspendre la formation et éventuellement à la rupture du présent contrat (voir le point IMPAYES & RECOUVREMENTS).

Modes de règlements possibles : carte bancaire, paypal

L'élève pourra télécharger son reçu de paiement en ligne, ou sur simple demande à contact@myeasycode.fr.

10- LECONS, COURS & PRESTATIONS ANNULEES

*** Article 1148 du code civil : Responsabilité contractuelle et force majeure**
"Il n'y a lieu à aucun dommages et intérêt lorsque, par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, le débiteur a été empêché de donner ou de faire ce à quoi il était obligé ou a fait ce qui lui était interdit".

Conformément à l'Article 1148 du code civil *****, toutes les prestations sur rendez-vous, non décommandés par l'élève **au moins 48 heures ouvrables à l'avance** seront dues et facturées au tarif en vigueur sauf motifs légitimes sérieux ou imprévisibles, dûment justifiés ; les leçons non décommandées dans les délais et les conditions ci-dessus ne seront ni reportées, ne donneront lieu à aucun remboursement et ne pourront en aucun cas être comptabilisées comme temps de formation.

Dans la mesure du possible, l'élève aura 10 jours pour justifier ou faire justifier par un membre de sa famille ou un tiers, son absence. Passé ce délai, l'établissement attendra le retour en formation de l'élève.

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler au moins 48 heures ouvrables à l'avance, ou sans préavis, pour des motifs légitimes sérieux ou imprévisibles dûment justifiés, des cours ou des leçons, sous peine d'un dédommagement dû à l'élève (équivalent de la prestation annulée au tarif en cours).

Dans ce cas, l'établissement en avertira téléphoniquement l'élève, dés qu'il a connaissance de cet événement, et les leçons déjà réglées seraient reportées, selon ses instructions ou donneront lieu à remboursement et en particulier en cas de report impossible (examen programmé).

L'élève ne pourra pas prétendre à quelconques indemnités supplémentaires.

11- RESILIATION, RUPTURE, DUREE & MODIFICATION DU CONTRAT

Le contrat est normalement prévu pour se dérouler pendant les dates mentionnées au cadre "élève". Il pourra être suspendu par l'élève ou par l'établissement, pour motif légitime sérieux ou imprévisible dûment justifié, d'un commun accord et pour une durée réelle imposée par ledit motif.

Cette suspension fera l'objet d'un avenant au présent contrat et reportera pour égal la durée sa validité.

Au delà de cette durée, à la demande de l'une des parties, il sera soit **résilié** ou un nouveau contrat pourra être signé.

L'établissement s'engage à tenir informé l'élève par écrit, de tout événement susceptible de perturber l'exécution du contrat.

Le contrat peut être résilié par l'établissement, dans le cas où l'élève aurait fait l'objet de plusieurs rappels pour des comportements contraires au règlement intérieur (voir en annexe), sans que celui-ci puisse prétendre à quelconques indemnités supplémentaires.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de sa volonté, telles que déménagement, mutation professionnelle, survenance d'une maladie grave ou d'un handicap physique, l'élève ne peut poursuivre l'exécution du contrat qu'il a souscrit, il en avertit l'établissement, dés qu'il a connaissance de cet événement, par lettre.

L'établissement dûment prévenu, s'engage à rembourser les leçons payées et non consommées dés réception du courrier.

Par contre, dans le cas où, l'élève agresserai verbalement, physiquement un autre élève, le personnel administratif, enseignant de l'établissement, la rupture de contrat serai immédiate selon les conditions ci-après.

Le contrat est réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier (Cerfa 02) sera alors restitué immédiatement **en recommandé avec accusé de réception** au signataire du contrat (élève ou représentant légal) contre l'acquittement des frais de recommandés.

Il pourra être restitué par courrier simple sur demande.

En cas de défaillance de l'élève, l'établissement déposera le dossier (Cerfa 02) à la Préfecture du département d'inscription.

Le présent contrat de formation a une durée maximale de 3 ans, toute formation est par conséquent, réputée terminée à l'issue de cette période sauf dans les cas exceptionnels prévus ci-dessus.

Au delà de cette durée, il sera soit **résilié** ou un nouveau contrat pourra être signé.

12- IMPAYES & RECOUVREMENTS

En cas de non-respect du calendrier de paiement prévu par l'élève au point "MODALITES DE PAIEMENTS", l'établissement en avisera l'élève verbalement, puis lui confirmera par écrit (1ère et 2ème mails relances **gratuites** à 15 jours d'intervalle).

Sans réponse de l'élève, pouvant expliquer une difficulté passagère à régler les sommes dues, l'établissement se réserve le droit de suspendre la formation de l'élève.

Celle-ci sera notifiée par écrit et prendra effet à réception du courrier jusqu'au règlement des sommes dues.

La validité du contrat sera reportée pour égal à cette suspension.

13- CONTROLE DES ELEVES MINEURS

Les mineurs ne sont pas acceptés sans demande écrite de leur représentant légal.

14- EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Le présent contrat est établi ce jour, en fonction de la réglementation en vigueur et notamment :
Décret N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.
Arrêté du Ministre des Transports du 08 janvier 2001.
En application de la convention "*permis à un €uro par jour*" signée le 03 octobre 2005, entre la Préfecture de l'ISERE et l'établissement, renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an le 03 octobre de l'année en cours.
Au vu des recommandations (N° 79-02) de la Commission des clauses abusives (BOSP du 24/02/1979).
Au vu des recommandations (N° 05-03) de la Commission des clauses abusives (BOCCRF du 16/12/2005).
En référence à la Loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008 (Article 85).
Arrêtés du Ministre des Transports du 18 et 22 décembre 2009.
Toutes modifications feront **obligatoirement** l'objet d'avenants, puis remis à l'élève pour lecture "à tête reposée" à son domicile, et joints au présent contrat.

15- ASSURANCE SPECIALE ELEVES

Coordonnées de la compagnie d'assurance :

MASTER ASSURANCES
Centre d'Affaire *"LE MOLINEL"*
Avenue de la Marne - Bâtiment F
59447 WASQUEHAL CEDEX
Téléphone : 03 20 57 91 32

Police N° 1011054594
Souscrite le 23 septembre 2005
et renouvelée en Novembre de l'année en cours, pour une durée d'un an.

L'ORIGINAL DU CERTIFICAT D'ASSURANCE *"SPECIALE ELEVE"*
EST FOURNI SUR SIMPLE DEMANDE.

16- SUIVI DE SATISFACTION DE L'ELEVE

LA SATISFACTION DE NOS ELEVES EST NOTRE SOUCI PERMANENT !..

L'établissement s'est engagé dans une démarche de **qualité du service** rendu à nos élèves. Nous avons, pour cela, suivi une **formation spécifique** sur l'amélioration de la satisfaction de nos élèves, tant en terme d'accueil et d'informations que de **qualité de nos services** et de nos prestations théoriques et pratiques.
Notre objectif est d'aboutir demain, à la **certification** des services de notre établissement, certification qui sera délivré par un organisme indépendant.
Dans cette optique, nous prendrons l'initiative de vous consulter à la réussite de l'examen.

Un questionnaire en cas d'interruption de formation.

NOUS SERONS HEUREUX DE VOTRE PARTICIPATION !.. C'EST VOTRE AVIS QUI COMPTE !..

Cependant, le PSG, l'ensemble des formateurs et le personnel administratif restent toujours à votre écoute, durant la durée de votre formation pour tous les renseignements ou conseils que vous jugerez utiles de leurs demander.
L'établissement s'engage à prendre en compte vos réponses, à traiter et respecter vos demandes.

17- LITIGES

En cas de litiges ou contestations quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, l'établissement s'engage à rechercher, une solution allant dans le sens de l'élève.
(voir également les adresses utiles en annexes).
En cas de litige "douteux" ou "non clairement défini", celui-ci doit bénéficier à l'élève.
L'établissement fera un geste commercial.

Annexes

Tarifs

	Start	Lets's Go	Winner	Prémium
Tarifs	**39,00 €**	**49,00 €**	**149,00 €**	**189,00 €**
Cours en ligne Easy Web valable 6 mois	X	X	X	X
Tests en ligne Easy Web valable 6 mois	X	X	X	X
Suivi des résultats valable 6 mois	X	X	X	X
Assistance pédagogique		X	X	X
Accès cours chaine YouTube		X	X	X
Rédaction et dépôt Cerfa 02			X	X
Convocation examen ETG			X	X
Rédaction et dépôt Cerfa 06				X

Cours particulier de code par vidéo conférence	39
Cours de code en groupe par vidéo conférence	15
Assistance pédagogique	10
Accès cours chaîne Youtube	10
Rédaction et dépôt cerfa 02	45
Convocation examen ETG	59
Rédaction et dépôt cerfa 06	40
Livre de code Auto guide	19
Free Test mobile	5
Easy web moto	15
Livret des vérifications	6
code moto	15
Nouvel accès easy Web valable 6 mois	39
Renouvellement easy Web valable 6 mois	19

Descriptions non contractuelles, susceptibles de changement sans préavis, afin de faire évoluer la qualité de nos prestations.

Moyens pédagogiques mis en œuvre

Matériel pédagogique :

La formation théorique (plus couramment appelé "code") s'effectue sur le logiciel code rousseau Easy Web
Personnalisation de votre formation, en fonction des résultats par catégorie.
Notre établissement est également équipé d'une salle de cours de code pour suivre des cours personnalisés en fonction de vos résultats, de vos demandes et ceci dés le début de la formation théorique.
Vente ou location de matériel pédagogique supplémentaire (DVD, livres, cahiers d'exercices, Code en ligne par Internet *"EASYWEB"*) afin de compléter votre formation à domicile.

Formations et qualifications du Directeur pédagogique :

Votre enseignant est hautement qualifié et expérimenté, titulaire de toutes les catégories de permis de conduire et suit très régulièrement des stages de perfectionnement, et ceci afin de vous assurer des prestations "à la pointe de l'enseignement"
Liste des formations suivies :

- 12 mai 1981 : Délivrance du diplôme d'état :
  Enseignant de la conduite CAPEC B (voiture) et A (moto).
- 29 février et 01 mars 1988 : Stage scolaire
  Enseignement des règles de sécurités routières (maternelles et classes primaires).
- 28 et 29 mars 1995 : Stage BSR
  Enseignement sécurité pour les cyclomoteurs.
- 19-20-21 février 1996 : Stage spécifique à la mise en place du P. N. F.
- 25 et 26 mars 1996 : Stage A.A.C.
  Maîtriser les Rendez-Vous Pédagogiques dans le cadre de la formation à la "Conduite Accompagnée".
- 19 février 1998 : Stage qualité du service
  Amélioration des prestations en Ecole de Conduite.
- 05-06-07 et 12-13 juillet 1999 : Stage de formation POST-PERMIS L'accidentologie liée à la psychologie et les comportements à risques des jeunes adolescents.
- 28 et 29 juin 2000 : Stage complémentaire pour la formation POST-PERMIS.
- 20 et 21 juin 2001 : Stage complémentaire POST-BSR
  L'accidentologie liée à la psychologie et les comportements à risques des jeunes adolescents.
- 25 juin 2002 : Stage CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) L'accidentologie liée aux déplacements dans le cadre professionnel.
- 01 décembre 2003 : Stage de formation organisé par l'ANPER, dirigé et animé par M. *Jean-Pascal ASSAILLY*, psychologue et chercheur à l'INRETS.
  La place du formateur dans l'éducation routière.
- 03-04-05 mai 2004 : Stage de formation pour la conception d'action de formation et de sensibilisation en sécurité routière.
- 11-12-13 octobre 2004 : Stage de réactualisation des connaissances.
- 09 mai 2005 : Stage de formation de préparation à l'Attestation de Sécurité Routière.
- Du 13 au 24 juin 2005 : Stage de formation à la capacité de gestion. *Décret du 26 décembre 2000.*
- 23 septembre 2008 : Stage de formation le Permis à Points "mode d'emploi".
- 26 octobre 2008 : Stage de formation organisé par l'ANPER, dirigé et animé par M. *Jean-Pascal ASSAILLY*, psychologue et chercheur à l'INRETS :
  Les familles faces aux conduite à risques, "jeunes en danger".
- 24 et 25 septembre 2009 : Stage de formation "*ECOLOMISONS"*
  La conduite économique, écologique et respectueuse de l'environnement
- 02 et 03 novembre 2010 : Stage de formation "*VUL"*
  Accidentologie liée aux déplacements professionnels Véhicules Utilitaires Léger
  4 et 5 septembre 2014 : RENCP

Agrément

Agréé par la Préfecture de l'ISERE depuis le 18 juillet 2014.

ENSEIGNEMENT THEORIQUE

Connaître la réglementation du code de la route et la signalisation routière.

Connaître les principaux organes de la voiture, les principales commandes, le tableaux de bord et savoir les situer.

Connaître le principe de fonctionnement des principaux organes de la voiture.

Avoir des notions concernant l'entretien et éventuellement le dépannage de la voiture.

Savoir préparer un itinéraire.

Avoir des notions sur les effets de la fatigue.

Avoir des notions sur les effets de l'alcool.

Avoir des notions sur les accidents, l'assurance et la sécurité routière.

Avoir des notions concernant la conduite économique.

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

S'installer au poste de conduite.

Regarder autour de soi.

Agir sans mettre en danger les autres ni soi-même.

Avertir les autres usagers.

Démarrer et s'arrêter.

Tenir et tourner le volant.

Utiliser la boîte à vitesses.

Diriger la voiture, en avant et en arrière, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.

Connaître et respecter les règles de circulation.

Tenir compte de la signalisation verticale et horizontale.

Rechercher les indices utiles.

Utiliser toutes les commandes.

Adapter sa vitesse aux situations.

Choisir sa voie de circulation.

Maintenir les distances de sécurité.

Franchir les différents types d'intersections et y changer de direction.

Evaluer les distances et les vitesses.

Evaluer les distances d'arrêt.

Tenir compte du gabarit de la voiture.

S'arrêter, stationner.

Croiser, dépasser, être dépassé.

Passer un virage.

Savoir se comporter à l'égard des diverses catégories d'usagers.

S'insérer dans la circulation rapide.

Conduire en agglomération dans une circulation dense.

Adapter la conduite à des conditions où la VISIBILITE est réduite, notamment la nuit.

Adapter la conduite à des conditions où l'ADHERENCE est réduite.

Conduire en montagne.

Avoir des notions concernant les situations d'urgence.

Règlement intérieur

Article 1° L'élève s'engage, pour le bon déroulement des cours :

- à être ponctuel.
- à respecter les autres élèves et le personnel.
- à ne pas déranger les cours par son comportement.

Article 2° L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement, et notamment en ce qui concerne la sécurité.

Article 3° Le non-respect du règlement intérieur entraînera une exclusion temporaire de l'élève. En cas de récidive, comme prévu au contrat de formation, une résiliation de celui-ci sera appliquée pour motifs légitimes.

Adresses à connaître

Contenu pédagogique des leçons :

Inspecteur principal des permis de conduire :
Centre d'examens des permis de conduire – Avenue du Grand Sablon 38700 LA TRONCHE.
Téléphone : 04 38 37 26 51 ou 04 38 37 26 53

Direction Départementale de la Protection des Populations :
22, Avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE.
Téléphone : 04 56 59 49 82

Litiges graves :

Tribunal d'instance de GRENOBLE (T.I.G.) :
Place Firmin Gautier (Quartier Europole) 38000 GRENOBLE.
Téléphone : 04 76 86 62 22

Réglementation auto-écoles & Demandes individuelles de places supplémentaires :

Inspecteur principal des permis de conduire :
Centre d'examens des permis de conduire – Avenue du Grand Sablon 38700 LA TRONCHE.
Téléphone : 04 38 37 26 51 ou 04 38 37 26 53

Préfecture de l'ISERE, service des permis de conduire :
Place de Verdun 38000 GRENOBLE.
Téléphone : 04 76 60 38 24

La formation théorique. Elle est axée sur l'apprentissage des règles de conduite et des bons comportements en matière de sécurité routière. Elle comprend des leçons théoriques et des tests.

A l'issue de votre formation, l'enseignant détermine votre date d'examen afin de vous donner les meilleures conditions de réussite ou vous dirigera vers la conduite supervisée ou encadrée.

L'EXAMEN.

l'épreuve théorique générale (code). Il se déroule sous la responsabilité d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, agent de l'Etat formé pour cette mission.

L'EPREUVE THEORIQUE GENERALE (ETG).

Vous devez répondre à 40 questions. Vous êtes reçu à partir de 35 bonnes réponses.

L'épreuve théorique générale (code) est obligatoire pour pouvoir vous présenter à l'épreuve pratique. Elle n'est plus valide, soit après cinq échecs pratiques, soit au terme de trois ans. Pour vous représenter à l'épreuve pratique, vous devez alors repasser l'épreuve théorique générale.

ATTENTION !.. Conduire sans permis est interdit et dangereux.

Conduire sans permis est passible d'une peine qui peut aller jusqu'à
un an d'emprisonnement et 15 000 €uro d'amende.

Passer son permis de conduire, c'est faire preuve de responsabilité. L'obtenir, c'est montrer sa capacité à circuler en toute sécurité, pour soi-même et pour les autres usagers de la route.

Détail des prestations

Les frais de constitution de dossier : Comprenant

La saisie informatique, l'établissement du dossier Cerfa 02, le dépôt en Préfecture pour enregistrement, la récupération après enregistrement, la mise à disposition à l'élève.

La présentation à l'examen théorique : Comprenant

Les démarches auprès de l'administration, l'inscription de l'élève